

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 78/568 DU 29 AOUT 1978

portant intégration et nomination de Monsieur
MOBONDA Honoré dans le statut de l'Université
Marien NGOUABI en qualité d'Assistant.Visé le 20 Juin 1978
Sous le n° 124/FY
AC/DAFLE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

- Rect. UMNG.
- S.G.F.P.T.
- VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
 - VU l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements ;
 - VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU l'ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret n° 78/374/MJT-SGFPT/DFP 4-5-8 du 16 Mai 1978 portant intégration et nomination de Monsieur MOBONDA Honoré, Professeur de CEG Contratuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

.../...

- VU le Décret n° 62/195FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- VU le Décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du Décret 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires,
- VU le dossier présenté par l'intéressé,

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 14/10/75, Monsieur MOBONDA Honoré né le 4 Juin 1949 à BOHOULOU (MOSSAKA), Titulaire de la Maîtrise d'enseignement d'Anglais, précédemment Professeur de Lycée de 2^e échelon stagiaire, indice 920, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant d'Anglais stagiaire, indice 920.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1977 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 AOÛT 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUÏSSOU-POÏTI

A. NDIINGA-OBA.

Le Ministre des Finances

H. LOPES.

AMPLIATIONS/

PR/CAB	1
SGOM	1
JORPC	1
SGEN	3
DGT/DCGPCE	3
DAAF (MEN)	3
Rectorat	2
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
EPAAD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
Intéressé	1
Chrono (UMNG)	5